
EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Convocation du 6 décembre 2013
Conseil Municipal : 43
Quorum : 22
Nombre de présents et représentés : 40
Affichage du Procès-verbal
intégral en date du 23 décembre 2013

Séance du 16 DÉCEMBRE 2013

L'AN DEUX MILLE TREIZE, le SEIZE du mois de DÉCEMBRE à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby **CHARROUX**, Député-Maire.

N° 13-380

**FUNERAIRE - REGLEMENT GENERAL DES CIMETIERES
APPROBATION DE DIVERSES DISPOSITIONS PARTICULIERES
AU REGIME JURIDIQUE DES CONCESSIONS FUNERAIRES APPLICABLES
PAR LA VILLE DE MARTIGUES A COMPTE DU 1^{ER} JANVIER 2014**

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean-Pierre **RÉGIS**, Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Sophie **DEGIOANNI**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Françoise **PERNIN**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoint au Maire, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoint de Quartier, Mmes Maryse **VIRMES**, Marguerite **GOSSET**, MM. Roger **CAMOIN**, Gérald **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, Mme Charlette **BENARD**, MM. François **ORILLARD**, Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Mmes Sandrine **FIGUIÉ**, Nadine **SAN NICOLAS**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Patricia **DUCCROCCQ**, Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Alice **MOUNÉ**, Nathalie **LEFEBVRE**, Christiane **VILLECOURT**, MM. Gabriel **GRANIER**, Vincent **CHEILLAN**, Mme Chantal **BEDOUCHA**, MM. Mathias **PÉTRICOUL**, Jean **PATTI**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Françoise **EYNAUD**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme **PERPINAN**
Mme Linda **BOUCHICHA**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. **LOPEZ**
M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **LODOVICCI**
Mme Jessica **SANCHEZ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **DEGIOANNI**

EXCUSÉS SANS POUVOIR :

Mme Sophie **SAVARY**, M. Stéphane **DELAHAYE**, Conseillers Municipaux.

ABSENT :

M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur François ORILLARD, Conseiller Municipal**, a été désigné pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20131216-CM13_07218-DE
Date de télétransmission : 23/12/2013
Date de réception préfecture : 23/12/2013

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2223-1 et L. 2223-13 fait obligation aux communes de prévoir un espace dédié à l'inhumation des défunts, en terrain commun, libre ou en concession.

Ce dernier mode de sépulture a toujours la faveur des particuliers et constitue aujourd'hui, nonobstant le développement de la crémation, la très grande majorité des sépultures des cimetières communaux.

Dans ce contexte, la Ville a, dès septembre 1982, adopté un Règlement Général des Cimetières, règlement toujours en vigueur à ce jour et ce, afin de faciliter la gestion des concessions et le suivi des opérations funéraires au sein des 7 cimetières de la Ville.

Cependant, aujourd'hui, la législation funéraire et celle des cimetières ayant évolué, la Ville souhaite préciser voire compléter dans ce règlement certaines dispositions particulières relatives aux concessions funéraires.

Ces dispositions concernent notamment la transmission, la rétrocession, la conversion, le renouvellement, la reprise, la réattribution d'une concession, la revente d'un module et la réattribution d'un monument.

Afin d'engager cette nécessaire évolution quant au régime juridique des concessions funéraires à Martigues, il est proposé d'adopter de nouvelles dispositions qui viendront clarifier et préciser le règlement des cimetières de la Ville.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2223-1 et L. 2223-13,

Vu la Loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la Législation Funéraire,

Vu le Règlement Général des Cimetières en date du 20 septembre 1982,

Vu la Délibération n° 13-315 du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2013 portant réaménagement des durées des concessions et de leurs tarifs,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 4 décembre 2013,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A adopter les différentes dispositions particulières au régime juridique des concessions funéraires applicables dans les cimetières de la Ville, conformément au tableau qui sera annexé à la délibération.**
- A engager le Maire à intégrer ces dispositions dans le Règlement Général des Cimetières approuvé en septembre 1982.**

Ces nouvelles dispositions entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2014.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Le Député-Maire
Gaby CHARROUX

Accusé de réception en préfecture 013-211300561-20131216-CM13_07218-DE Date de télétransmission : 23/12/2013 Date de réception préfecture : 23/12/2013
